

Institut Louis-Riel

Membres du conseil

Membres

Lea Clarke, Winnipeg ^

^ nomination par le gouvernement

Mandat :

La Loi sur l'Institut Louis-Riel a été promulguée en 1995. Il a été constitué en tant qu'organisme de bienfaisance à but non lucratif. Les pouvoirs du conseil sont énoncés dans la Loi sur l'Institut Louis-Riel, y compris les pouvoirs habituels d'acquérir et de détenir des biens, d'emprunter de l'argent, d'investir, de conclure des ententes bancaires, de payer la rémunération des employés et des mandataires et de conclure des accords.

Autorité :

Loi sur l'Institut Louis-Riel

Responsabilités :

Conformément à la Loi sur l'Institut Louis-Riel, l'Institut est un lieu d'éducation et de culture pour les Métis. Pour réaliser sa mission en matière d'éducation, il a récemment créé les bourses Louis-Riel dans quatre universités du Manitoba.

Membres :

Le conseil se compose des personnes suivantes :

- a) sept membres, nommés par la « Manitoba Metis Federation Inc. », la majorité d'entre eux étant métisse;
- b) un membre nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- c) un membre du corps professoral de l'Université du Manitoba nommé par la « Manitoba Metis Federation Inc. » après consultation de l'Université du Manitoba;
- d) un membre du corps professoral de l'Université de Winnipeg nommé par la « Manitoba Metis Federation Inc. » après consultation de l'Université de Winnipeg;
- e) un membre du corps professoral de l'Université de Brandon nommé par la « Manitoba Metis Federation Inc. » après consultation de l'Université de Brandon.

Les membres du conseil choisissent le président parmi eux. Le conseil peut choisir les autres dirigeants qu'il juge indiqués.

Durée des mandats :

Le mandat des membres du conseil est d'une durée maximale de trois ans et peut être reconduit. Le conseil peut, par règlement administratif, prévoir la

nomination, le remplacement, la destitution et le départ de ses membres de façon échelonnée.

Expérience souhaitable :

Compréhension des questions d'éducation et de culture qui touchent le peuple métis dans la province du Manitoba et manifestation d'un intérêt en cette matière. La préférence sera donnée à une personne d'ascendance métisse.

Engagement quant au temps :

Le conseil d'administration de l'Institut Louis-Riel se réunit tous les trois mois pendant une journée complète (de 9 h à 16 h 30) aux bureaux de l'Institut Louis-Riel (150, avenue Henry, à Winnipeg).

Réunions :

Lieu : Winnipeg

Fréquence : Tous les trois mois, au moins quatre fois par année

Rémunération :

Les membres du conseil exercent leurs fonctions sans être rémunérés, mais peuvent être indemnisés des frais entraînés par l'exercice de leurs fonctions.